

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/610

### **BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune :

- est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;
- est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

**CONSIDERANT :**

- les délibérations n° 2022/208 en date du 15 avril 2022 approuvant le Budget Principal, n° 2022/400 en date du 8 juillet 2022 approuvant la D.M. n° 1 du budget principal et la n° 2022/506 en date du 29 septembre 2022 approuvant la D.M. n° 2 du budget principal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Budget général Ville 2022 - Décision modificative n° 3

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Augmentation de crédits</b>		
Chapitre 014	Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	90 000.00 €
Chapitre 66	Article 66112	Intérêts – rattachement des ICNE	2 000.00 €
Chapitre 68	Article 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 300.00 €
		<b>Total</b>	<b>95 300.00 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Augmentation de crédits</b>		
Chapitre 73	Article 7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	90 000.00 €

Le total de ces opérations s'élève à 5 300 € et s'équilibre par la réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) d'un montant de 5 300 €.

Les ajustements proposés concernent les articles suivants :

- **augmentation de crédits en dépenses :**

- **article 7398, Reversement, restitutions et prélèvements divers : + 90 000.00 €**

Il s'agit de prévoir l'application la délibération n° 2022/228 en date du 15 avril 2022 qui définit les modalités de reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) 2022 au Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) durant la période transitoire comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 décembre 2022.

- **article 66112, Intérêts – rattachement des ICNE : + 2 000.00 €**

L'inscription de crédits supplémentaires doit permettre d'enregistrer en comptabilité l'écriture de rattachement des intérêts courus non échus (ICNE).

- **article 6817, Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :  
+ 3 300.00 €**

Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables permettent de couvrir le risque lié au recouvrement compromis et d'étaler l'impact des décisions d'admission en non-valeur. Le montant à provisionner au titre de 2022 correspond à 15% des créances admises en contentieux (*situation des comptes 4116, 4146 et 46726 arrêtée à fin octobre 2022*).

- **augmentation de crédits en recettes :**

- **article 7351, taxe sur la consommation finale d'électricité : + 90 000.00 €**

Lors de la réalisation du budget principal 2022, les modalités de la perception par le SDEF de la TCFE durant la période transitoire compris entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 décembre 2022 n'étaient pas connues, et seul le premier trimestre 2022 avait été budgété en recette de fonctionnement.

Afin de permettre le reversement au SDEF de la TCFE durant cette période, conformément à la délibération n° 2022/228, il est proposé d'inscrire 90 000 € de recette de fonctionnement supplémentaires et déjà perçues.

**Section d'investissement**

Dépenses		Augmentation de crédits	
Opération 227 (programme annuel de voirie)	Article 23153	Installations, matériel et outillage techniques	250 000.00 €
Opération 229 (opérations non individualisées)	Article 2182	Matériel de transport	100 000.00 €
Opération 236 (rue Général Mangin / Albert De Mun)	Article 23153	Installations, matériel et outillage techniques	50 000.00 €
Chapitre 10	Article 10226	Taxe d'aménagement	60 000.00 €
Chapitre 27	Article 276348	Créances sur des collectivités et établissements publics / autres communes	29 223.00 €
		<b>Total</b>	<b>489 223.00 €</b>

Recettes		Réduction de crédits	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		<b>- 5 300.00 €</b>

Les ajustements proposés concernent les articles suivants :

• **augmentation de crédits en dépenses :**

○ **Opération 227, Programme annuel de voirie : + 250 000.00 €**

L'ensemble de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal 2022 ayant été consommée sur cette opération, il est nécessaire de réaffecter des crédits pour permettre, en début d'exercice 2023, la passation de bons de commandes pour les travaux courants d'entretien de la voirie.

○ **Opération 229, Opérations non identifiées : + 100 000.00 €**

Ces crédits supplémentaires sont destinés à la mise en œuvre dès le début de l'exercice 2023 du programme annuel de renouvellement du parc de matériel roulant.

○ **Opération 236, Rues Général Mangin / Albert De Mun : + 50 000.00 €**

Cette inscription de crédits supplémentaires devrait permettre de prendre en compte l'augmentation des coûts de construction liés à l'application des formules contractuelles de révision des prix des marchés public de travaux et d'éventuels travaux supplémentaires concernant l'aménagement final des rues Albert De Mun et du Général Mangin.

○ **Chapitre 10, article 10226, Taxe d'aménagement : + 60 000.00 €**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. La loi indique que le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal concerné et du Conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun (cf. point inscrit à l'ordre du jour de ce même Conseil municipal). D'un point de vue budgétaire et comptable, le reversement de la taxe d'aménagement au profit d'une autre entité publique locale est constaté au débit du compte 10226 « taxe d'aménagement » par une opération budgétaire (émission d'un mandat). Cette inscription de crédits supplémentaires devrait permettre de reverser à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) le produit de la taxe d'aménagement pour les Zones d'Activités Economiques de compétence communautaire.

○ **Chapitre 27, article 276348, Créances sur des collectivités et établissements publics / autres communes : + 29 223.00 €**

Le financement initial du lotissement communal de Kervignounen a été prévu par avance remboursable de la commune. Des crédits supplémentaires pour un montant de 29 223 € ont été inscrits en 2022 dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement communal de Kervignounen au compte 167748 « Autres dettes – autres communes » (cf. point inscrit à l'ordre du jour de ce même Conseil municipal) aussi, il y a lieu d'inscrire un montant identique dans le budget principal de la Ville de Landivisiau.

L'ensemble de ces opérations conduit à réduire le suréquilibre de la section d'investissement du budget principal de 494 523 €.

Le suréquilibre prévisionnel de la section d'investissement est ainsi porté de 3 839 900.52 € à 3 345 377.52 €.

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 30 novembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**PAR 24 voix POUR** des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » ; **5 ABSTENTIONS** du groupe « *Ensemble pour landivisiau* »

**APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 TELLE QUE PRESENTTEE CI-DESSUS.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	24
POUR	24
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022



**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le **14 DEC. 2022**

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le **14 DEC. 2022**

Fait à Landivisiau, le **14 DEC. 2022.**

Le Directeur Général,  
Matthieu ROBCIS

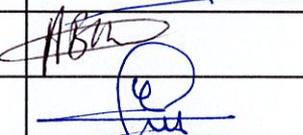
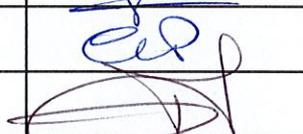
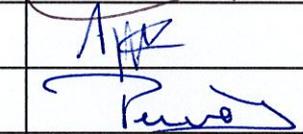
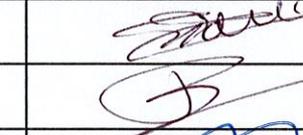
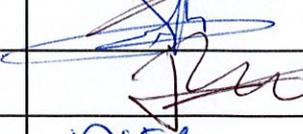
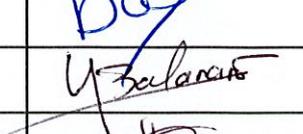
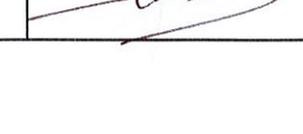
**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : **29**  
 Nombre de membres présents : **27**  
 Nombre de suffrages exprimés : **24**  
 VOTES :  
 Pour : **24**  
 Contre : **0**  
 Abstentions : **5**

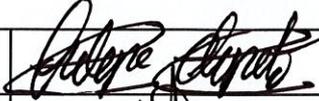
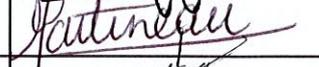
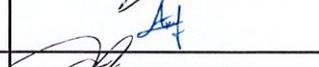
Date de convocation : **21-12-22**

Présenté par (1), **Le Maire**  
 A, **Landivisiau**  
 le **21-12-22**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session **du Conseil Municipal**  
 A, **Landivisiau, le 8 décembre 2022**  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 CLAISSE Laurence	
02 SALIOU Louis	
03 ABAZIOU Nadine	
04 MORRY Yvan	
05 PORTAILLER Christine	
06 MICHEL Jean Luc	
07 APPRIOU Isabelle	
08 PERVES Daniel	
09 TORRES Sonia	
10 JEZEQUEL Sébastien	
11 KERVELLA Julie	
12 LUNVEN Ronan	
13 BLEAS Karine	
14 BOURGET Frédéric	
15 LE ROUX DELPHINE	
16 RIVIERE Philippe	
17 DUCLOS Corinne	
18 BALANANT Yvon	
19 BECKING Hélène	
20 BILLON Arnaud	
21 DUTERDE Nadia	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 MARTINEAU Gaelle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 NICOLIER Roselyne	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

**14 DEC. 2022**

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant :